

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , de la même manière qu'elles le sont hors du champ numérique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitution d'oligopoles abusant de leur position dominante n'est pas propre au numérique, et elle doit être évitée dans ce domaine comme dans les autres.